VILLE DE PARIS

INSCRIPTION
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES
Rentrée 2022

DU 9 MARS 2022
AU 4 MAI 2022

Une démarche d'inscription auprès de la mairie d'arrondissement du domicile est nécessaire dans les cas suivants :

- pour une première scolarisation à Paris ;
- pour une première scolarisation dans une école de l'enseignement public ;
- pour tout déménagement entraînant un changement d'école de secteur.

Où s'adresser ?

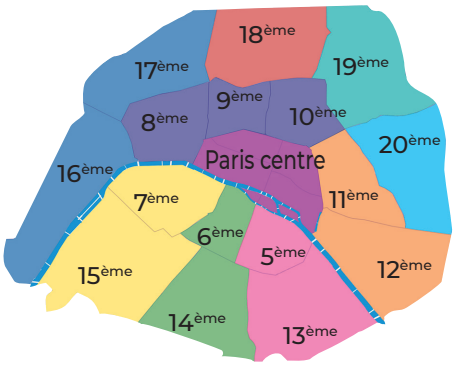

- **En Mairie d'arrondissement**
  → du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
  → et le jeudi jusqu'à 19h30.
- **Sur le site paris.fr**

Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal).

École maternelle

L'instruction est obligatoire dès l'âge de trois ans depuis la rentrée 2020. Les inscriptions s'effectuent à la mairie d'arrondissement du domicile de l'enfant pour tous les enfants ayant 3 ans en 2022.
Un enfant qui aura 2 ans lors de la rentrée scolaire peut être inscrit en mairie : son admission dans son école de secteur se fera sous réserve des places disponibles.

École élémentaire

Les enfants scolarisés en Grande Section dans les écoles maternelles publiques parisiennes en 2021-2022 **seront automatiquement inscrits à l'école élémentaire** à la rentrée scolaire suivante. **Vous recevrez à votre domicile un certificat d'inscription pour l'école du secteur.**

ATTENTION : L'inscription à la mairie, ou la transmission du certificat d'inscription, ne vaut pas admission à l'école maternelle ou élémentaire. Vous devez pour cela prendre impérativement rendez-vous avec le directeur/la directrice de l'école afin de confirmer l'inscription de votre enfant.

Pièces à fournir

- ☑ **le livret de famille** ou une **copie intégrale de l'acte de naissance** de l'enfant ;
- ☑ une pièce établissant la qualité du responsable légal **(pièce d'identité)** et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale **(jugement).**
- ☑ **Un des justificatifs de domicile suivants :**
  - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
  - Dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle,
  - Facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours.

Pour les situations particulières, veuillez vous renseigner auprès de votre mairie d'arrondissement.

Inscrivez votre enfant à l'école avant le 4 Mai 2022